SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

Mme N. PIOT-MARECHAL, Conseillère communale, est absente et excusée.
L'assemblée compte 18 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 28.05.2020
2. Compte communal 2019 – Approbation
3. Modification budgétaire 1/2020 communale – Approbation
4. Arrêtés de police
5. Fabrique d'église de WARSAGE – Compte 2019 – Approbation
6. Fabrique d'église de FENEUR – Modification budgétaire 1/2020 – Approbation
7. Marché public de travaux – Rénovation de la salle polyvalente Place du Centenaire n° 22 à WARSAGE
8. Patrimoine communal – Bassin d'orage situé Chemin des Moulyniers à FENEUR – Régularisation d'acquisition – Emprises en pleine propriété et en sous-sol, servitudes d'accès et de passage – Accord de principe
9. Stages de vacances 2020 – Convention de partenariat avec l'ASBL « BE IN SENS » de VIELSALM (bien-être, santé, écologie, nutrition, sport) – Approbation
10. Petite-enfance – Accueil Temps Libre (ATL) – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025 – Approbation
11. Crise sanitaire Coronavirus Covid-19 – Action de relance économique – Vente de chèques commerces promotionnels – Ratification de la décision
12. Point supplémentaire – Explication des rues

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28.05.2020

Entendu M. F. T. DELIÉGE, Conseiller communal du groupe Renouveau, faisant remarquer que lors du point 11 de l'ordre du jour « Nouvelle dénomination du lieu – Dénomination officielle d'une place – Place du Tunnel à Dalhem », il a soulevé un problème de sécurité dû au gravier et que son intervention ne figure pas au P.V. ;

Statuant par 15 voix pour et 3 abstentions (groupe Renouveau) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 28.05.2020.

OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2019

Le Conseil,

ACCUEILLE M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, présent pour apporter des explications et répondre aux questions.

M. le Bourgmestre présente le résultat positif qui s'explique par une bonne maîtrise des dépenses et une gestion en « bon père de famille ».

M. le Receveur remercie l'équipe administrative. Il explique que le résultat du compte est positif que la situation est totalement maîtrisée en recettes et en

dépenses, qu'il n'a pas été touché au fonds de réserve extraordinaire, que le résultat budgétaire est négatif à l'extraordinaire (droit, subside non constaté ou emprunt non réalisé), et que le ratio d'endettement est de +/- 1,8 (finances saines et capacité d'emprunt reste positive).

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2019 établis par le collège communal reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter aux chiffres suivants :

- le compte communal 2019
- le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2019

	+/-	**S. Ordinaire**	**S. Extraordinaire**
1 Droits constatés		8.180.170,02	4.056.924,03
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	8.180.170,02	4.056.924,03
Engagements	-	7.438.723,05	4.087.680,15
Résultat budgétaire	=		
Positif		741.446,97	
Négatif			30.756,12
2. Engagements		7.438.723,05	4.087.680,15
Imputations comptables	-	7.218.027,49	2.052.513,05
Engagement à reporter	=	220.695,56	2.035.167,10
3. Droits constatés nets		8.180.170,02	4.056.924,03
Imputations	-	7.218.027,49	2.052.513,05

Résultat comptable Positif Négatif	=	962.142,53	2.004.410,98

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	1.177.017,72
Bilan	
Actif	36.681.750,01
Passif	36.681.750,01

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, pose ses questions au Collège après avoir remercié le personnel communal et M. le Receveur pour les réponses aux premières questions écrites.

Ordinaire

« P21 art 877/87773260.2018 : lutte contre les inondations à Dalhem, où en sommes-nous?

P34 art 10401/46505: contribution aut. Sup. personnel MARIBEL: prévu: 15.153,24€, réel: 8.142,31€ : pourquoi une telle différence ?

P35 art 104/12306 : prestation adm. De tiers : au budget : 64.400€, en réalité : 36.419,82€ : qu'est-ce qui était prévu qui n'a pas été réalisé ?

P38 art 12403/16148 facturation des charges bât. Bassetrée au CPAS, prévu 5.000€ mais rien au compte : pourquoi cela n'a-t-il pas été facturé ?

P41 art 13120/11348 : fonds de pension du personnel communal (contractuels) : 15.000€ en crédit reporté : pourquoi ?

P47 art 300/12448 :3000 euros prévus pour le PLP, 0 dépensé, le projet tombe à l'eau?

art 300/12506 : prestation de tiers : maintenance alarmes : en crédit sans emploi : ces alarmes sont-elles finalement installées ?

P48 art 421/46505 : contribution autorités sup. personnel APE : prévu +/- 90.000€, reçu : +/- 164.000€ alors que p49 en dépenses pour ce même personnel, la somme diminue légèrement : pouvez-vous nous expliquer ?

P56 art 721/46301 : subvention état pour dépenses de fonctionnement : prévu : 96.095,09€, reçu : 64.393€ : pourquoi une telle diminution ?

Art 72241/46501 : aide spécifique aux directions : prévu : 4.698€, reçu 15.910,56€ : pourquoi une telle augmentation ?

P71 art 76205/33202 : subside asbl musée Berneau : prévu 250€ mais pas d'engagement »

Les membres du Collège apportent des éléments d'informations chacun pour les matières qui le concernent.

- Lutte contre les inondations : M. F. VAESSEN fait le point.
- Subside Maribel : M. le Receveur transmettra le détail par mail.
- 104/12306 : voir recette p. 34 (C.I. – permis de conduire - …).
- 12403/16148 : arrangement avec CPAS, vu difficultés d'obtenir les relevés (pas de décompteur).
- 13120/11348 : le Receveur explique que ce n'est pas encore facturé.
- Pas de PLP cette année mais l'idée est d'avancer progressivement.
- Maintenance alarmes : à vérifier, Mme LOUSBERG transmet l'info par mail (voir avec Mme DIEU).
- Variations car totalité points APE répartis sur plusieurs articles budgétaires de façon optimale.
- Subvention dép. fct enseignement : répartie sur plusieurs articles budgétaires.
- Aide spécifique aux directions : M. le Receveur reviendra vers M. L. OLIVIER pour le détail.
- ASBL Musée de Berneau n'a pas demandé l'aide communale.

<u>Extraordinaire</u>

« Plusieurs projets prévus en 2019 voient leurs crédits sans emploi ou reportés, ils n'ont donc pas vu le jour en 2019, pouvez-vous nous dire où en sont ces projets :
- 1. Aménagement du lotissement rue Cruxhain à Mortroux
- 2. Aménagements places et placettes
- 3. Enseignes-panneaux pour différents bâtiments communaux (Il me semble en avoir vu une récemment à la bibliothèque de Dalhem)
- 4. Liaison douce Visé-Berneau
- 5. Construction d'un poste de police à Dalhem
- 6. Réfectoire + préau école de Neufchâteau
- 7. Agrandissement école de Berneau
- 8. Châssis MJ + école Dalhem
- 9. Module de jeu école de Dalhem
- 10. Construction d'une maison de l'enfance à Dalhem
- 11. Achats défibrillateurs »

Les membres du Collège apportent des éléments d'informations chacun pour les matières qui le concernent.
- 1. Le dossier en est toujours dans sa partie « urbanisme » - suivi administratif – théoriquement vente terrain 1er semestre 2021.
- 2. Projet non encore lancé, excepté petits aménagements.
- 3. Bibliothèque de Warsage, école de Bombaye et Halte-garderie + Administration Berneau.
- 4. Projet toujours en cours. Lié au dossier voirie du SPW.
- 5. Le dossier avance : on vient de recevoir estimation comité d'acquisition, la zone va financer l'entièreté et vient de désigner l'architecte.

- 6. Désignation adjudicataire d'ici 2 semaines. Envoi du dossier au pouvoir subsidiant. Théoriquement les travaux devraient débuter dans les 6 mois.
- 7. Concrétisation attendue pour la rentrée 2021.
- 8. Dossier non encore entamé.
- 9. Placement de bancs.
- 10. On a rentré une déclaration d'intention mais pas d'appel à projet. On attend le retour de l'ONE. Le dossier piétine un peu.
- Le Bourgmestre demande que le point soit fait pour poursuivre.

Après en avoir délibéré en séance publique,
M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.
Statuant à l'unanimité ;
DECIDE :

D'arrêter le compte communal 2019 ainsi que le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2019 aux chiffres suivants :

	+/-	**S. Ordinaire**	**S. Extraordinaire**
1 Droits constatés		8.180.170,02	4.056.924,03
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	8.180.170,02	4.056.924,03
Engagements	-	7.438.723,05	4.087.680,15
Résultat budgétaire	=		
Positif		741.446,97	
Négatif			30.756,12
2. Engagements		7.438.723,05	4.087.680,15
Imputations comptables	-	7.218.027,49	2.052.513,05
Engagement à reporter	=	220.695,56	2.035.167,10
3. Droits constatés nets		8.180.170,02	4.056.924,03
Imputations	-	7.218.027,49	2.052.513,05
Résultat comptable	=		
Positif		962.142,53	2.004.410,98
Négatif			

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	1.177.017,72
Bilan	
Actif	36.681.750,01
Passif	36.681.750,01

De transmettre la présente délibération accompagnée du compte communal 2019 et des annexes à l'autorité de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2020

Le Conseil,

M. le Receveur est présent dans l'assemblée pour répondre aux éventuelles questions.

M. le Bourgmestre présente le dossier : résultat positif, injection du boni du compte qui permet de financer les projets extraordinaires sur fonds propres et dégager des marges à l'exercice propre pour constituer des provisions, et premier impact de la crise Covid-19 (personnel, relance économique chèques commerces promos, achat équipement protection, aide aux clubs sportifs pour infrastructures).

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2020 et se clôturant comme suit :

⇨ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.795.073,21	7.727.426,43	67.646,78
Augmentation de crédit (+)	839.148,49	871.732,78	-32.584,29
Diminution de crédit (+)	-14.089,44	-23.277,93	9.188,49
Nouveau résultat	8.620.132,26	8.575.881,28	44.250,98

⇨ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.196.854,68	3.196.854,68	0,00
Augmentation de crédit (+)	516.225,66	295.725,66	220.500,00
Diminution de crédit (+)	-650.500,00	-430.000,00	-220.500,00
Nouveau résultat	3.062.580,34	3.062.580,34	0,00

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, pose les questions suivantes :
« P 5 Art 10401/33201 : cotisation conférence des Bourgmestres : de 1.900€, vous passez à 12.900€ : pourquoi une telle augmentation ?
P5 Art 131/95801 : provision cotisation de responsabilisation : vous prévoyez 210.000 € à la place de 80.000. En 2018, ce montant était de +/- 40.000€, nous n'avons rien vu pour 2019. Comment expliquez-vous une telle augmentation, va-t-elle continuer à ce rythme ?
P6 art 421/12601 : location terrain SNCB: de 95€, vous passez à 1095€ : pourquoi ?
P6 et 7 : nette augmentation des subsides aux clubs de football et de rugby, pourquoi une telle augmentation ?
P7 art 871119/12448 : Covid 19 : en dépense 110.000€ (en recette : 60.000€) : d'où vient la recette ? Qu'avez-vous prévu avec cet argent ?
Page 11, article 2020 0027: subside diverses infrastructures sportives, le montant diminue de +/-40%, pourquoi? Ne faudrait-il pas les soutenir au vu de la situation?
En juillet 2019, il a été voté à l'unanimité de prendre contact avec ORES (et autres sociétés) pour obtenir l'autorisation de décorer les coffrets électriques (et autres du même genre) présents sur le territoire de la commune de Dalhem.
De charger le Collège de développer un projet de décoration de ces coffrets en collaboration avec les artistes dalhemois et/ou la MDJ Basse-Meuse.
Nous n'avons encore rien vu et il n'est rien prévu au budget, où en est ce projet ?
Quelles sont les nouvelles de la salle des Moulyniers et des logements ? »

Les membres du Collège apportent des éléments de réponse, chacun pour les matières qui le concernent.
- Cotisation Liège Métropole (LM) : cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants ; LM a fait un achat groupé de masques ; la Commune va rembourser LM qui a avancé l'argent.
- Provision cotisation responsabilisation : on sait que ces dépenses vont exploser dans les 2 – 3 prochaines années ; cette provision permet de prévoir l'avenir et de ne pas être mal à l'aise à un moment donné.
M. le Bourgmestre explique que les marqueurs d'augmentation seront surtout importants dès 2022-2023. Les documents prévisionnels seront transmis par les services administratifs à M. Olivier.
- 421/12601 : terrain loué dans le centre de Dalhem pour du parking.
- Majoration subsides clubs sports : aide dans le cadre de la crise Covid-19 pour l'entretien et le fonctionnement des infrastructures alors qu'il n'y a eu aucune rentrée financière.
- La Directrice générale va relancer les services en interne pour une prise de contact avec les différents opérateurs (autorisations, listing des coffrets).
- M. F. Vaessen fait le point sur la salle des Moulyniers et du logement.

M. le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;
ARRETE :

⇨ Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes ex. proprement dit	7.799.634,34	1.888.674,67
Dépenses ex. proprement dit	7.794.953,17	2.720.909,74
Boni ex. proprement dit	4.681,07	
Mali ex. proprement dit		832.235,07
Recettes ex. antérieurs	820.498,02	0,00
Dépenses ex. antérieurs	175.976,05	102.667,38
Prlvt en recettes		1.173.905,67
Prlvt en dépenses	604.952,06	239.003,22
Recettes globales	8.620.132,26	3.062.580,34
Dépenses globales	8.575.881,28	3.062.580,34
Boni global	44.250,98	

⇨ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.795.073,21	7.727.426,43	67.646,78
Augmentation de crédit (+)	839.148,49	871.732,78	-32.584,29
Diminution de crédit (+)	-14.089,44	-23.277,93	9.188,49
Nouveau résultat	8.620.132,26	8.575.881,28	44.250,98

⇨ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.196.854,68	3.196.854,68	0,00

Augmentation de crédit (+)	516.225,66	295.725,66	220.500,00
Diminution de crédit (+)	-650.500,00	-430.000,00	-220.500,00
Nouveau résultat	3.062.580,34	3.062.580,34	0,00

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur qui quitte l'assemblée.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

19.05.2020 – (22/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.04.2020)

Vu que des sondages + essai de coffre de voirie doivent être effectués par l'entreprise SACE, Zoning Industriel des Hauts-Sarts – Zone 3 – Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 MILMORT, en vue de travaux futurs sur la N608 - rue du Viaduc à Berneau (à cheval avec la rue de Berneau à Visé) du 04 au 08 mai 2020 :

-la circulation sur la N608 - rue du Viaduc du n°4 juqu'à la rue de Berneau à Visé :

- règlementant par un passage alternatif
- réglant par des feux tricolores
- limitant à 30km/h.

19.05.2020 – (23/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.05.2020)

Vu qu'un trottoir doit être réalisé par la société J. DEFLANDRE & FILS S.A. - rue du Charbonnage 21 à 4020 Wandre, suite à la création d'un lotisement le long de la N604 - rue de Visé à Dalhem :

- la circulation sur la N604 - rue de Visé des n° 64 à 67 à Dalhem du 04 au 22 mai 2020 :

- règlementant par un passage alternatif
- réglant par des feux tricolores
- limitant à 30km/h.

19.05.2020 – (24/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.04.2020)

Suite à la demande orale le 12 mai 2020 de Monsieur Ahmed KARAKURT, domicilié Queue du Bois 4 à 4608 Dalhem, sollicitant le placement d'une pompe à béton sur la chaussée au niveau du n°40 rue Henri Francotte à 4607 Dalhem les 14 et 15 mai 2020 :

-la circulation rue Henri Francotte au niveau du n°40 :

-règlementant par un passage alternatif
-limitant à 30km/h.

<u>19.05.2020 – (25/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.05.2020)</u>

Vu que des sondages + essai de coffre de voirie doivent être effectués par l'entreprise SACE, Zoning Industriel des Hauts-Sarts – Zone 3 – Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 MILMORT, en vue de travaux futurs sur la N608 - rue du Viaduc à Berneau (à cheval avec la rue de Berneau à Visé) du 11 au 12 mai 2020 :

-la circulation sur la N608 - rue du Viaduc du n°4 juqu'à la rue de Berneau à Visé :

- règlementant par un passage alternatif
- réglant par des feux tricolores
- limitant à 30km/h.

<u>26.05.2020 – (26/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.05.2020)</u>

Suite à la volonté du Collège communal de mettre fin au trafic de transit observé au droit de la zone résidentielle constituée des permis d'urbanisation dits « Résidence Jacques Lambert » et « Sur le Bois » à 4607 DALHEM :

Considérant que le fait de créer deux voies sans issue : l'une au départ de la Résidence Jacques Lambert et l'autre au départ de la rue Sur le Bois, par la fermeture de la voirie à l'endroit où ces deux rues se rencontrent, rendrait ce transit impossible.

Suite à la visite sur site qui a eu lieu en date du 22.11.2019 en présence de Mme DOCTEUR Josette, Inspectrice de la sécurité routière au SPW – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, et les recommandations émises par celle-ci pour les aménagements envisagés dans son rapport daté du 28.11.2019 et acté au correspondancier le 29.11.2019 sous le n°1856 :

Considérant qu'au sujet de la demande de fermeture de la voirie par les riverains au niveau de la Résidence Jacques Lambert, le rapport susvisé précise ceci : « *(…) Des riverains se plaignent du transit important sur leur voirie.*

Sur base de cette demande, il est envisagé de fermer cette voirie à son petit carrefour avant sur le Bois.

Il ne faut pas oublier que cette mesure va impacter tous les habitants de la Résidence Jacques Lambert ainsi que ceux de Sur le Bois sur la demande de quelques-uns.

N'oublions pas que cette voirie fait partie d'un maillage communal et que le détour sera imposé non seulement à tous les riverains mais également aux services de secours.

Si cette mesure ne nécessite pas de règlement complémentaire, il est nécessaire de veiller à la bonne visibilité du dispositif fermant la voirie, des F45 doivent être mis en place et les services de secours de la région doivent être informés » ;

Considérant que les voies sans issue de la Résidence Jacques Lambert et de la rue Sur le Bois créées par la fermeture de la voirie à l'endroit de leur jonction sont identifiées à l'aide des panneaux de signalisation F45 (points 1 et 2 sur le plan

annexé) et que les obligations qui y sont liées sont les suivantes (art. 12.12bis. du Code du Gestionnaire) :
« *Les signaux F45, F47, F55, F59 à F77 ont pour dimensions minimales 0,60m x 0,90m.*
En raison de circonstances locales, ces dimensions peuvent être réduites à 0,40m x 0,60m.
Considérant que les signaux F45 seront complétés de l'additionnel de type Ia, indiquant que la fermeture de la voirie a lieu 300 mètres plus loin du côté Résidence Jacques Lambert et 200 mètres plus loin du côté Sur le Bois.
Considérant qu'en surplus, au vu de la configuration des lieux, il convient de placer un signal C31b au droit de la rue Sur le Bois, environ 20 mètres avant le carrefour qui sera dès lors fermé, afin de rappeler aux conducteurs l'impossibilité de tourner à droite vers la Résidence Jacques Lambert lorsque l'on vient de Sur le Bois depuis la route régionale 604 (point 3 sur le plan annexé).
Considérant que le même fût comportera un signal A25 juste en-dessous du C31b ; que le signal A25 sera complété de l'additionnel de type Ia, indiquant que le danger annoncé se trouve 20 mètres plus loin ; que ces mesures ont pour but d'attirer l'attention des automobilistes sur l'éventualité de voir des cyclistes traverser ce dispositif et donc, de déboucher à leur droite, et ainsi de veiller à leur sécurité.
Considérant qu'un signal C31a sera également implanté à hauteur des n°10 de la rue Sur le Bois (point 4 sur le plan annexé) et qu'un signal C31b sera implanté à hauteur du n°7 de la Résidence Jacques Lambert (point 5 sur le plan annexé).
Vu le plan matérialisant l'implantation des signaux susvisés, annexé à la présente délibération :
-Appliquant l es mesures suivantes du 20 mai 2020 au 01 novembre 2020.
-Fermant la voirie à l'endroit de la jonction entre la Résidence Jacques Lambert et la rue Sur le Bois et, conséquemment, de créer deux voies sans issue, l'une au niveau de la Résidence Jacques Lambert et l'autre, au niveau de la rue Sur le Bois, afin de mettre fin au trafic de transit observé dans ce quartier résidentiel.

26.05.2020 – (27/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.05.2020)

Suite au mail du 14 mai 2020 de Monsieur Luc WECKX, de la société Mozer Technologies de Kortenberg, sollicitant un emplacement de stationnement rue Henri Francotte au niveau du n°12 à Dalhem le 25 mai 2020 de 07h00 à 17h00 :
-Réservant un emplacement pour le stationnement d'une camionnette rue Henri Francotte devant le n°12 à Dalhem.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2019 APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier (pas de subside ordinaire vu la recette location presbytère – subside extraordinaire pour le chauffage du presbytère et réparations toiture de l'église) ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 12/03/2020, reçu le 18/05/2020, inscrit au correspondancier sous le n° 727;

Vu l'arrêté du 20/05/2020 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2019 de la Fabrique d'église de WARSAGE, reçu le 28/05/2020, inscrit au correspondancier sous le n° 802, avec les remarques suivantes :
«R26 : subsides exceptionnels de la commune : oubli d'inscription de 20329,04€
D26 : traitement d'autres employés : manques pièces justificatives.
D27 : entretien et réparation de l'église : manque pièces justificatives.
Total recettes : 37.106,66€
total dépenses : 32.318,45€
Boni : 4.788,21€»

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections suivantes :

- La Fabrique d'Eglise de WARSAGE a inscrit le subside extraordinaire de la commune dans une case non appropriée et que le montant n'est pas correct : R25. Subside extraordinaire de la commune = 19.967,33€ et non 20.329,04€ (une différence de 361,71€ qui est en fait à placer sur le compte 2020);
- La Fabrique d'Eglise de WARSAGE ainsi que le Chef diocésain se sont trompés dans les totaux et ont repris en recette totale 37.106,66€ qui est en fait le montant du budget 2019 et non du compte 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, Mme P. DRIESSENS et M. G. JANSSEN) ;

ARRETE :

<u>Article 1</u> :- le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R.25 Subsides extraordinaires de la commune	0,00	19.967,33
Recette extraordinaire	20.329,04	28.724,66
Total recettes (dernière page)	37.106,66	36.385,02

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2019, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2019	7.660,36 €	28.724,66 €	8.965,07 €	23.353,38 €	**Boni**
TOTAUX :	**36.385,02 €**		**32.318,45 €**		**4.066,57 €**

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAMBERT DE FENEUR – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2020 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme D. CREMA- WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier (dégâts tempête au clocher de l'église, mais l'assurance n'a pas pris tout en charge) ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2020 établie par le Conseil fabricien de FENEUR en date du 9.05.2020, reçue le 18.05.2020, inscrite au correspondancier sous le n° 726 ;

Vu l'arrêté du 18.05.2020 du Chef diocésain, reçu le 20.05.2020, inscrit au correspondancier sous le n°751, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2020 de la Fabrique d'église de FENEUR sans remarques ;

Vu le tableau récapitulatif ci-dessous :

Article	Budget 2019	Augmentation	MB1/2020
R25. Subsides extraordinaires de la commune	0,00	4.106,94	4.106,94
R28. Autre recette extraordinaire (assurance)	0,00	8.029,36	8.029,36
D56. Grosses réparations et construction de l'Eglise	0,00	12.136,30	12.136,30

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 15 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, Mme P. DRIESSENS et M. G. JANSSEN) ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2020 de la Fabrique d'église de FENEUR qui se clôture comme suit :

RECETTES : 31.743,86.-€
DEPENSES : 31.743,86.-€
Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE À WARSAGE, PLACE DU CENTENAIRE FLÉCHET 22
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2020/25

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS , Echevine, en charge du dossier susvisé, présentant le projet de rénovation de cette salle polyvalente ;

Attendu qu'afin de pouvoir profiter pleinement de l'espace et de rendre le lieu plus flexible et convivial, les travaux suivants sont proposés :

- La mise en place d'un linoléum sur le carrelage existant;
- La remise en état de la cuisine existante;
- La fourniture de mobilier adéquat pour une salle polyvalente afin d'augmenter le confort des utilisateurs.

Attendu que ces modifications permettront d'accueillir au mieux les occupants pour leurs activités mais aussi de fournir de nouvelles perspectives d'occupation (conférences, petite réception, etc.) car l'espace nouvellement aménagé permettra de créer des nouvelles configurations, d'avoir un aménagement évolutif et de rendre son entretien plus aisé ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/25 relatif au marché "Rénovation de la salle polyvalente à Warsage, Place du Centenaire Fléchet 22" établi par l'agent technique du Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Fourniture du mobilier, estimé à 7.810,00 € hors TVA ou 9.450,10 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 - Fourniture et pose d'une cuisine, estimé à 3.450,00 € hors TVA ou 4.174,50 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Fourniture et pose du linoléum), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.260,00 € hors TVA ou 20.884,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en partie au budget extraordinaire 2020 à l'article 762/74198.20200003 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11.06.2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11.06.2020 ;

Entendu Mme A. POLMANS apportant des précisions relatives à l'utilité de l'installation d'une cuisine dans cette salle, en réponse aux questions de M. T. MARTIN, Conseiller communal ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervenant comme suit :
« Il est prévu une refonte esthétique et pratique de la salle polyvalente de Warsage. Nous nous étonnons de n'y trouver aucune trace de frais relatifs au chauffage, électricité, etc. Tout est-il à jour de ce côté ?
De plus sur les photos, le plafond a l'air assez vétuste, ne faudrait-il pas aussi le rénover ?
Le moment n'est-il pas venu de réfléchir à une manière de diminuer les frais de fonctionnement des lieux ? »

Entendu Mme A. POLMANS rappelant qu'il s'agit d'une rénovation, que les aspects chauffage, électricité et plafond ont été vérifiés avec l'agent technique, qu'il

n'y a aucune urgence actuellement mais qu'il n'est pas exclu d'introduire un dossier subsidié beaucoup plus important dans le futur si nécessaire ;

Mme A. POLMANS rappelle que le PST prévoit la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux ; M. le Bourgmestre précise qu'il ne s'agit pas du local le plus énergivore (utilisations ponctuelles).

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant par 17 voix pour et 1 abstension (M. L. OLIVIER) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/25 et le montant estimé du marché "Rénovation de la salle polyvalente à Warsage, Place du Centenaire Fléchet 22", établis par l'agent technique du Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.260,00 € hors TVA ou 20.884,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit en partie au budget extraordinaire 2020 à l'article 762/74198.20200003.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL BASSIN D'ORAGE SITUE CHEMIN DES MOULYNIERS A FENEUR - REGULARISATION D'ACQUISITION EMPRISES EN PLEINE PROPRIETE ET EN SOUS-SOL, SERVITUDES D'ACCES ET DE PASSAGE - PARCELLES CADASTREES 2EME DIVISION FENEUR, SECTION A, N°343C, 341F ET 343E - ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les travaux de construction d'un bassin d'orage situé Chemin des Moulyniers à FENEUR par la Commune entre 2001 et 2003 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2004 visant, dans ce contexte, les conventions passées avec les propriétaires des terrains destinés à l'implantation de ce bassin d'orage, à la pose des canalisations et à la création des

accès, ainsi que les plans « as built » établis par l'auteur de projet en date du 01 avril 2004, et décidant de ce fait de diverses acquisitions pour cause d'utilité publique ;

Considérant que ces acquisitions concernaient les propriétés respectives de M. et Mme HOREMAN-SANDERS, M. et Mme VANDEBERG-LECHANTEUR et M. VAN ZUYLEN ; que les actes authentiques concernant M. et Mme HOREMAN-SANDERS et M. VAN ZUYLEN ont pu être passés en l'étude du Notaire MEUNIER de Dalhem en date du 23 novembre 2004 ; qu'en revanche, l'acquisition relative à la propriété de M. et Mme VANDEBERG-LECHANTEUR n'a jamais pu se concrétiser pour diverses raisons ;

Considérant que par acte de donation et acte de partage passés en l'étude de Maître BONNENFANT de Warsage en date du 27 octobre 2015, Mme Josiane VANDEBERG, fille des époux VANDEBERG-LECHANTEUR précités, est devenue propriétaire des terrains concernés par la problématique du bassin d'orage de Feneur ;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2016, acté au correspondancier le 12 janvier 2016 sous le n° 37, par lequel Mme Josiane VANDEBERG fait part de son souhait de régler définitivement ce dossier et de tout mettre en œuvre en ce sens ;

Considérant les différents échanges et réunions qui ont eu lieu par la suite ; que suite à ceux-ci, il est apparu que Mme Josiane VANDEBERG souhaite que l'acquisition des terrains nécessaires soit réalisée purement et simplement (pas d'échange de parcelles), de même que les emprises en pleine terre et en sous-sol ;

Considérant de surcroît que, comme cela était prévu à l'origine, Mme Josiane VANDEBERG souhaite en compensation qu'une clôture permettant de délimiter sa propriété et celle de la Commune soit placée, ainsi qu'une barrière permettant le passage au droit du chemin d'accès ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2017 d'attribuer le marché public de service pour la désignation d'un géomètre pour le bornage du terrain et l'établissement d'un plan d'emprises des parcelles VANDEBERG à Feneur au bureau Maréchal & Baudinet, situé rue de Visé 43 à 4607 Dalhem ;

Vu le courrier daté du 31 août 2017 par lequel M. MARECHAL transmet au service communal de l'urbanisme le plan d'emprises susvisé, tel qu'actualisé ;

Vu la réunion qui s'est tenue sur les lieux en date du 9 octobre 2017 en présence de M. et Mme SCHOONBROODT-VANDEBERG, M. Jean JANSSEN – Echevin des Travaux, M. Léon GIJSENS – Echevin de l'Urbanisme, M. Joël CARDONI – agent technique communal et Mme Virginie KEVERS – chef de bureau du service urbanisme ; que lors de cette réunion, l'emplacement de la clôture et de la barrière à poser a pu être déterminé de commun accord entre les parties ;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2017 d'imputer la dépense de 2.067,89 € TVAC au budget ordinaire de 2017, à l'article 421/140-02, selon le devis établi en date du 12 octobre 2017 par M. Joël CARDONI – agent technique communal, pour la pose d'une clôture (poteaux béton et fils barbelés –

longueur de 84 m et hauteur de 130 cm) et la pose d'une barrière métallique à deux ouvrants (longueur de 4,70 m et hauteur de 130 cm) ;

Vu le projet de compromis de vente établi par Me Olivier BONNENFANT de WARSAGE et transmis à l'Administration communale en date du 22 janvier 2018 ;

Vu que l'acquisition envisagée l'est pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport estimatif des biens à acquérir établi par Me Olivier BONNENFANT de WARSAGE en date du 10 janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ; que celui-ci fixe le montant des emprises en pleine propriété a 5.798,68 €, le montant des emprises en sous-sol a 84,07 €, le dédommagement global à 2.050 € et le dédommagement pour servitude perpétuelle à 250 € ; que le total de ces sommes vaut 8.182,75 €, arrondi à 8.200 € ;

Vu le plan d'emprises des parcelles VANDEBERG à Feneur reprenant : plan de mesurage et de bornage de trois parcelles de terrain en nature d'emprises en pleine propriété, plan de mesurage de trois parcelles de terrain en nature d'emprises en sous-sol, servitude de passage, servitude d'accès et de passage, dressé par le bureau d'étude MARECHAL et BAUDINET SPRL de DALHEM, en date du 11 août 2017, pour la régularisation d'acquisition dans le cadre du bassin d'orage situé Chemin des Moulyniers à FENEUR, au droit des parcelles cadastrées 2ème division, section A, n°343C, 341F et 343E ;

Vu le courrier daté du 04.02.2018, acté au correspondancier le 07.02.2018 sous le n°201, par lequel M. et Mme SCHOONBROODT-VANDEBERG sollicitent des précisions et modifications par rapport au projet de compromis de vente établi par Me Olivier BONNENFANT ;

Vu le projet de compromis de vente établi par Me Olivier BONNENFANT de WARSAGE et transmis à l'Administration communale en date du 22 janvier 2018, tel que modifié suite au courrier susvisé, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette dernière version du compromis de vente a été transmise à Mme VANDEBERG par courrier du 03.03.2020, pour accord ;

Vu le courrier daté du 27.05.2020 acté au correspondancier le 02.06.2020 sous le n° 842, par lequel Mme VANDEBERG Josiane marque son accord sur le rapport estimatif du 10 janvier 2018 et sur le projet de compromis de vente du 22 janvier 2018 tel que modifié et annexé à la présente délibération, établis par Me Olivier BONNENFANT de WARSAGE ;

Vu l'avis de légalité positif rendu par le Directeur financier en date du 11.06.2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord de principe sur le projet de compromis de vente du 22 janvier 2018 établi par Me Olivier BONNENFANT de WARSAGE, tel que modifié et annexé à la présente délibération, relatif à la régularisation d'acquisition – emprises en pleine propriété et en sous-sol, servitudes d'accès et de passage, relative au bassin d'orage situé Chemin des Moulyniers à FENEUR, parties des

parcelles cadastrées 2ème division FENEUR, section A, n°343C, 341F et 343E, tel que cela est repris au plan d'emprises des parcelles VANDEBERG à Feneur reprenant : plan de mesurage et de bornage de trois parcelles de terrain en nature d'emprises en pleine propriété, plan de mesurage de trois parcelles de terrain en nature d'emprises en sous-sol, servitude de passage, servitude d'accès et de passage, dressé par le bureau d'étude MARECHAL et BAUDINET SPRL de DALHEM, en date du 11 août 2017.

PRECISE QUE :

- L'acquisition se fera au montant de 8.200 €, tel que cela est repris au rapport estimatif des biens, établi par Me Olivier BONNENFANT de WARSAGE en date du 10 janvier 2018 ;
- L'acquisition de ces biens est réalisée pour cause d'utilité publique, afin de régulariser une situation de fait datant de 2004 : travaux de construction d'un bassin d'orage situé Chemin des Moulyniers à FENEUR par la Commune entre 2001 et 2003 ;
- Les emprises en pleine propriété ainsi acquises ont une superficie mesurée de 1.449,67 m² ; les emprises en sous-sol ainsi acquises ont une superficie mesurée de 67,26 m² ;
- L'acte sera passé en l'Etude de Maître Olivier BONNENFANT, Notaire à Warsage ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem ;
- Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de 2020, à l'article 877/711-61, par voie de modification budgétaire ;

PORTE la présente délibération à la connaissance de Mme VANDEBERG Josiane et de l'Etude de Maître BONNENFANT de Warsage, pour information et suite voulue.

OBJET : STAGES DE VACANCES 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL BE IN SENS - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Mme A. Polmans, Echevine de la Jeunesse, présentant ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 24.03.2020 relative à l'organisation des stages d'été ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser une convention de partenariat avec l'ASBL BE IN SENS pour l'organisation du stage « En forme pour la rentrée ! » à destination des enfants de 8 à 12 ans du lundi 17.08.2020 au vendredi 21.08.2020 à l'école de DALHEM ;

Entendu M. L. Olivier, Conseiller communal, intervenant comme suit : « Il me semble qu'il manque une chose essentielle dans ce dossier :
Le retour éventuel du confinement avant le début du stage voire pendant le stage n'est pas envisagé.

Par ouï-dire, j'ai appris que le thème d'un stage, suite à la défection d'une monitrice, a été supprimé et remplacé par un autre alors que certaines familles avaient effectué le paiement. Les familles concernées ont été averties et avaient le choix de maintenir ou non la présence de l'enfant. Aucune proposition de remboursement n'a été faite en cas de refus du nouveau thème. Quelles sont les dispositions prises dans ce cas ? »

Mme POLMANS rassure M. OLIVIER : un protocole sanitaire a été établi par l'ONE, tout est respecté et les moniteurs ont été informés.

Elle apporte des précisions concernant le stage « couture » (reporté probablement à la Toussaint, choix des parents soit de maintenir l'inscription de leur enfant, soit de solliciter le remboursement).

M. le Bourgmestre propose de passer au vote.

Sur proposition de Mme A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, en charge de l'organisation des stages de vacances ;

Statuant par 17 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN, Conseiller communal) ;

DECIDE d'arrêter la convention de partenariat reprise ci-dessous :

« CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés
La Commune de DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU
Représentée par M. A DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale,
ci-après dénommé « LA COMMUNE »
ET
BE IN SENS A.S.B.L., numéro d'entreprise 0727.650.943
Dont le siège social est situé Cour-Goerges 6 à 6690 VIELSALM
Adresse mail asbl.beinsens@outlook.be
Représentée par Madame K. LENOIR
ci-après dénommée « BE IN SENS »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

BE IN SENS est une ASBL constituée de nutrithérapeutes et coach sportive, qui propose des stages pour les enfants.
Le présent contrat a pour objectif de définir les conditions régissant le partenariat conclu entre BE IN SENS et LA COMMUNE en vue de l'organisation d'un stage en ses locaux.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

LA COMMUNE confie à BE IN SENS, qui accepte, le soin d'organiser un stage intitulé « En forme pour la rentrée ! » du lundi 17.08.2020 au vendredi 21.08.2020 inclus de 9H à 16H à l'école de DALHEM, rue Lieutenant Pirard 5 à 4607 DALHEM.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif pour un stage de 5 jours est fixé à 90€/enfant. Le stage est annoncé à 65€/enfant et LA COMMUNE prend en charge la différence.
Le stage fait l'objet d'une facturation à LA COMMUNE.
LA COMMUNE se charge des inscriptions.

ARTICLE 3 : PROJET ET OBJECTIF

BE IN SENS est une ASBL qui a pour but de promouvoir le bien-être auprès des enfants en passant par la santé, l'écologie, la nutrition et le sport.
« Be in SENS » est une ASBL fraîchement constituée de nutrithérapeutes et coach sportive motivées ! Elles sont (Fanny, Sonia, Kathleen, Stéphanie et France) convaincues qu'une bonne alimentation associée à une activité sportive et à de la relaxation sont la base d'une bonne santé et du bien-être au quotidien. De même, l'écologie au travers du respect de la nature et du "zéro déchet" est également un sujet qui leur parle et les touche. C'est pourquoi elles souhaitent partager toutes ces connaissances en organisant des stages pour les enfants. Leur bien-être sera leur priorité pendant ces quelques jours. A la fin de cette semaine de découvertes, l'enfant saura pourquoi et comment manger sainement, il aura bricolé, bougé, visité, cuisiné, se sera relaxé...

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET RESPONSABILITES

1. Dans le chef de BE IN SENS

BE IN SENS déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires auprès des compagnies notoirement solvables afin de couvrir les enfants et les animateurs contre les risques en responsabilité civile et les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre du stage. Une attestation d'assurance sera fournie à LA COMMUNE sur simple demande. Les accidents survenant sur le chemin entre le domicile de l'enfant et le lieu de l'activité ne sont en revanche pas couverts.
Les coordonnées des animateurs sont communiquées par BE IN SENS à LA COMMUNE avant le début de tout atelier.

2. Dans le chef de LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de BE IN SENS les locaux nécessaires à la bonne organisation des ateliers et à engager un moniteur supplémentaire pour aider les moniteurs de BE IN SENS à encadrer le stage.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention de partenariat est conclue pour la période du stage, à savoir du lundi 17.08.2020 à 9H au vendredi 21.08.2020 à 16H.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'obligent, tant au cours de la convention qu'après, à ne pas utiliser les données confidentielles dont elles auraient eu connaissance à leur profit personnel ou à celui d'autrui, d'une manière directe ou indirecte.

Toutes les informations communiquées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont présumées confidentielles, sauf mention contraire.

ARTICLE 7 : CESSION DU CONTRAT

Aucune des parties ne peut céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits ou obligations résultants de la convention à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT ET RENONCIATION

Toute modification de contrat devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par les parties. Aucune des parties ne pourra notamment se prévaloir d'une modification verbale ou tacite du contrat. De même, toute renonciation à un droit quelconque du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce au droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du contrat.

ARTICLE 9 : NULLITE D'UNE DISPOSITION

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante de la convention elle-même. Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même de la convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économiquement équivament ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise à la loi belge.

En cas de litige pouvant naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont compétents.

Fait à Dalhem, le 25.06.2020, en autant d'exemplaires originaux que de parties à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour LA COMMUNE	POUR BE IN SENS
Le Collège communal,	

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

J. LEBEAU A. DEWEZ K. LENOIR

TRANSMET la présente délibération ansi qu'un exemplaire de la convention à l'ASBL BE IN SENS, à Mlle CRAUWELS, Service Jeunesse, et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – DEMANDE DE VALIDATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE) ET SES ANNEXES 2020-2025

Le Conseil,

Entendu Mme Ariane POLMANS, Echevine en charge de l'ATL, présentant le dossier ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la définition du « programme CLE » telle que proposée dans le décret susvisé : On entend par "programme CLE", un programme de coordination locale pour l'enfance relatif à une zone géographique déterminée, concerté au niveau local, ayant reçu un agrément, mis en oeuvre sous l'égide de la commune et qui vise le développement d'initiatives existantes et, s'il échet, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent tout ou partie des besoins révélés par l'état des lieux. La zone géographique, visée à l'alinéa 1er, couvre au maximum le territoire de la commune ;

Attendu qu'une proposition de programme CLE a été rédigée sur base de l'état des lieux réalisé préalablement ;

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé la proposition de programme CLE du 20 mai 2020 ;

Entendu M L.OLIVIER, Conseiller Communal, intervenant comme suit :
« Dans ce dossier, il fait allusion à la vétusté de certaines infrastructures et le manque d'autres types d'infrastructures. Cela ne se retrouve pas dans la conclusion. Pourquoi ? ».

Madame POLMANS apporte des précisions et explique que ce point n'a pas été sélectionné dans les actions prioritaires

Monsieur le Bourgmestre fait voter sur ce point.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de programme CLE 2020-2025 et ses annexes :

Programme de Coordination locale pour l'enfance
Commune de Dalhem
Mai 2020 –mai 2025

Table des matières

1. Présentation de la commune
2. Opérateurs et partenaires du programme CLE
3. Synthèse des besoins révélés par l'état des lieux
4. Conclusion et objectifs prioritaires du programme CLE
5. Annexes
ANNEXE 1 : Maison des jeunes de la Basse-Meuse
ANNEXE 2 : Formation initiale des accueillants extrascolaires
ANNEXE 3 : Composition de la CCA
ANNEXE 4 : Présentation de la Commune -Démographie
ANNEXE 5 : L'offre d'activités
ANNEXE 6 : Les plages horaires
ANNEXE 7 : Tableau récapitulatif des accueillants en formation (de base -FB, en cours de carrière-FCC)
ANNEXE 8 : PV de la CCA approuvant le programme CLE
ANNEXE 9 : Délibération du Conseil Communal d'approbation du programme CLE
ANNEXE 10 : Lexique

1. Présentation de la Commune :

Echevinat en charge de l'ATL sur la Commune de Dalhem :
Monsieur le Bourgmestre, **Arnaud Dewez.**
Madame **Ariane Polmans**, Echevine de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Petite Enfance, des Bibliothèques et de l'Artisanat.
Madame **Lore Vandeclée,** coordinatrice ATL à mi-temps.
La Commune de Dalhem est entrée dans le décret ATL début 2019 et a constitué sa commission communale -CCA en mars 2019 (composition en annexe).

1.1 La localisation de Dalhem :

Située en Province de Liège, **Dalhem** regroupe 8 villages : Dalhem, Berneau, Bombaye, Feneur, Mortroux, Neufchâteau, Saint-André et Warsage.
La commune se trouve plus précisément dans la zone géographique du Pays de Herve, en Basse-Meuse.
Implantée en milieu rural, le cœur de Dalhem est chargé d'histoire (classé en 1978). Sa vieille ville regorge de monuments et bâtiments historiques : ruines médiévales, musées, maisons construites entre le XVIe et le XIXe siècle, …
Les Communes limitrophes sont Fourons, Blegny, Herve, Visé et Aubel.

1.2 Démographie :

Informations générales sur la population :
Au 1er novembre 2019, Dalhem comptait 7522 habitants pour une superficie de 36,06 km² dont 1541 enfants et adolescents de moins de 18 ans (205 habitants au Km²).
On compte 819 enfants de 2 ans et demi à 12 ans en âge de fréquenter l'ATL.
La croissance de la population entre 2012 et 2018 était de 8.86 %.
L'âge moyen à Dalhem est de 40.7 ans.
648 enfants **(au 15.01.2020, il y en avait 689)** sont scolarisés sur la Commune de Dalhem. Ils sont répartis dans 6 implantations communales, seul réseau représenté à Dalhem.
Niveau socio-économique de la population :
Le revenu moyen par habitant est de 26772€/an avec une croissance annuelle de 3 %.
Le taux de chômage à Dalhem est de 5.1 % contre 13.7 % pour l'arrondissement de Liège. Le niveau socioculturel Dalhemois est donc élevé.
La Commune compte 11 logements sociaux, 4 logements d'insertion sociale (+ 2 en construction) et 1 logement de transit sur un territoire de 36.06 km².

Types de famille de la population (voir annexe) :
On retrouve une multitude de types de ménage mais en majorité, des ménages avec enfants. Et la proportion de famille monoparentale est faible.
La tradition du mariage est encore fort présente à Dalhem.

2. Opérateurs et partenaires du programme CLE

Opérateurs d'accueil : établissements scolaires

Nom de l'établissement	Réseau	Nombre d'enfants	Adresse
Ecole fondamentale communale de Dalhem	Communal	177	Rue Lieutenant Pirard n°5, 4607 Dalhem
Ecole fondamentale communale de Neufchâteau	Communal	54	Rue du Colonel d'Ardenne n°4, 4608 Neufchâteau
Ecole fondamentale communale de Mortroux	Communal	67	La Foulerie n° 4, 4607 Mortroux
Ecole fondamentale communale de Warsage	Communal	187	Place du Centenaire Flechet n° 22A, 4608 Warsage
Ecole fondamentale communale de Berneau	Communal	143	Rue de Warsage n°29, 4607 Berneau
Ecole communale de Bombaye (maternelle)	Communal	20	Rue du Tilleul n°23, 4607 Bombaye

Les opérateurs partenaires

Opérateur	Tranche d'âge concernée	Adresse
Bibliothèques Communales Dalhem	Tous	Rue du Bourgmestre H. Francotte 31, 4607 Dalhem
Bibliothèques Communales Warsage	Tous	Place du Centenaire Flechet 20, 4608 Warsage
Unité Scoute St-Laurent de Neufchâteau	6 à 18 ans	Bouchtay 17, 4608 Neufchâteau
Club de Tennis Dalhem RGF	6 à 12 ans	Rue de Mons 1A, 4607 Dalhem
Maison des jeunes de la Basse Meuse	10 à 26 ans	Rue Lieutenant Pirard 5, 4607 Dalhem

Maison de l'enfance Comme un poisson dans l'eau (milieu d'accueil)	0-3 ans	Bassetrée 5, 4608 Warsage
La halte-garderie de Bombaye	6 mois-6 ans	Rue du Tilleul , 23, 4607 Bombaye

Les opérateurs non partenaires

Opérateur	**Type**	**Adresse**	**Tranche d'âge**
Patro Saint Servais Berneau	Organisation de jeunesse	Rue de Fourons n°21, 4608 Berneau	6 à 16 ans
Patro Saint Pancrace de Dalhem	Organisation de jeunesse	Rue Lieutenant Pirard n° 5, 4607 Dalhem	4 à 16 ans
Club de Volley l'Envol	Club sportif (volley masculin)	Rue Lieutenant Pirard n°5, 4607 Dalhem	10 à 18 ans
« Al Vîle Cinse » de Berneau	ASBL Centre Socio Culturel et sportif	Rue des Trixhes n° 63, 4607 Berneau	4 à plus de 18 ans
Rugby Coq Mosan	Club sportif	Rue des Trixhes 63, 4607 Berneau	4 à 18 ans
Asbl Ecole d'équitation Bois du Roi	Ecole d'équitation, stages	La Heydt 244A1, 4608 Warsage	5 ans ½ à 18 ans
Elan Football Club Dalhem	Club sportif	Rue Lieutenant Pirard 5, 4607 Dalhem	6 ans à 18 ans
Football Club Warsage	Club sportif	Rue du Crucifix Bouillon 3, 4608 Warsage	5 ans à 18 ans
Rev' Dance	Club sportif	Chemin du Bois du Roi 2, 4608 Warsage	6 ans à 18 ans
La détente	Club sportif(gymnastique)	Place du Centenaire 4608 Warsage	3 à 18 ans
Volley Club Asbl Dalhem	Club sportif (volley féminin)	Rue Lieutenant Pirard 5 4607 Dalhem	
Royale Etoile Sportive Dalhemoise	Club sportif (football)	Rue Prégardien 50 4670 Blegny	
BARBARICH Aldo	Club de Karaté	Place du Centenaire 4608 Warsage	
Club de Basket	Club sportif	Rue Lieutenant Pirard 5 4607 Dalhem	
Centre équestre du Ri d'Asse	Club équestre	Rue du Ri d'Asse 40 4607 Mortroux	

ASBL Sac Ados	Organisation d'activités et de voyages pour les jeunes issus de milieux socioéconomiques faibles et présentant un handicap social, mental et/ou physique	Al'Venne MOR, 5 4607 Dalhem	

3. Synthèse des besoins révélés par l'état des lieux

Cette synthèse est le résultat émanant de l'analyse des questionnaires proposés aux parents, enfants, membres des associations de parents, écoles ainsi qu'aux opérateurs ATL.

3.1. Qualité de l'information concernant l'offre d'accueil pour les 3 -12 ans

La commune se situe en milieu rural et compte une forte densité d'adultes en demande de structures d'accueil lors du temps libre de leurs enfants.

Avis selon les parents :

- Ils recommandent l'utilisation des TIC pour communiquer autour des activités proposées aux enfants ainsi que pour les modalités d'inscription.
- Le besoin de centraliser la communication sur l'offre AES et ATL.

Avis selon les potentiels futurs opérateurs :

- Améliorer la communication/centralisation liée au choix et à la disponibilité du matériel mis à disposition (les malles ATL par exemple).

Avis selon l'Echevinat de la Jeunesse et de la Petite enfance :

- Améliorer et centraliser la communication liée à l'offre de stages et de plaines.
  - ➔ Ce fonctionnement est en cours de réalisation

3.2. Les plages horaires :

Une journée scolaire va de 8h20 à 15h20. Les écoles sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h00 à 18 h (même horaire lors des journées pédagogiques).
L'accueil extrascolaire se déroule de 7h à 8h20 et de 15h30 à 18h.
Il existe une offre de **mouvements de jeunesse,** les samedis et dimanches.
La **Maison des jeunes** de la Basse-Meuse propose également un accueil en semaine :

- Mercredi et samedi de 13h- 20h
- Jeudi et vendredi de 15h30-20h

Pendant les **stages,** la plupart des opérateurs proposent un accueil avant et après les activités.
→Cette large offre permet aux familles de concilier vie professionnelle et vie privée.

Avis selon les parents :
- Les plages horaires d'accueil extrascolaire correspondent aux besoins.
- Le manque d'AES durant le week-end.
- Le manque d'activités surtout : **26% Vacances de Noël, 24 % le mercredi, 23% Vacances de la Toussaint, 22% Vacances de Pâques,** 17 % le week end, 13% Vacances de Carnaval, 3% autres.

3.3. Les infrastructures :

La politique communale s'articule sur la rénovation et la création d'espaces pour la population et les jeunes.
D'ailleurs, la salle omnisport de Dalhem a été entièrement rénovée et la salle polyvalente de Warsage est en projet de rénovation.
Un espace convivial, une place communale ont été aménagés (en lien avec le projet de réhabilitation du « Tunnel »).
La construction d'un hall omnisport est également en projet dans le village de Bombaye (village central de la commune).
Ce qui existe déjà :

Salle polyvalente	Warsage (2)
Salle omnisport (de écoles)	Dalhem et Warsage
Trois terrains de sport	ASBL Al vile cinse
Une plaine de jeu	ASBL Al vile cinse
Plusieurs salles de réception	ASBL Al vile cinse
Une salle pour la céramique	ASBL Al vile cinse
Maison de jeune	Dalhem
Aires de sport extérieures	Berneau, Warsage et Dalhem
Work-out (terrain de sport urbain)	Dalhem
2 plaines de jeux	Warsage et Dalhem
2 bibliothèques	Warsage, Dalhem
Clubs de sport (tennis, foot, danse, …)	Warsage, Dalhem, …
Mouvements de jeunesses	Neufchâteau, Dalhem et Berneau

Avis en général (pas à l'unanimité) :
- La vétusté de certaines infrastructures.

Avis selon les parents et les enfants :
- Le manque d'infrastructures et plus précisément d'un Hall Omnisport, d'une piscine, d'un centre culturel, d'une piste d'athlétisme, d'un skate-park et de plaines de jeux dans tous les quartiers.
- Le besoin de locaux d'accueil plus adaptés car dans certaines écoles, ce sont des classes ou un réfectoire qui sont mis à disposition pour les « garderies ». La perte de temps pour installer et ranger le local à chaque utilisation n'est pas négligeable.

3.4. <u>Le matériel</u> :

Avis selon les opérateurs :

- La demande de malles ATL.
- Le besoin de petits lits nomades pour le repos des enfants en bas âges lors de l'accueil extrascolaire du mercredi et durant les stages.

➔ Depuis l'été 2019, des malles (petit matériel) sont à disposition des opérateurs durant les périodes de stages.

➔ Plusieurs achats de jeux/matériel (Lego géants, puzzles, jeux de sociétés etc) ont été effectué dans les écoles.

Avis selon les enfants :

- Des installations pour jouer.
- Avoir des tableaux tactiles et des ordinateurs à l'école.
- Des jeux dans la cour de récréation (par les comités scolaires le plus souvent).
- Des bancs dans la cour (en automne 2019 à l'école de Dalhem).

3.5. <u>L'offres d'activités</u> (voir graphique en annexe)

L'Echevinat de la Jeunesse et de la Petite enfance est très actif.
L'offre communale extrascolaire est à la fois dense, large et diversifiée.
Les clubs sportifs, la Maison des jeunes de la Basse-Meuse, l'AMO, le centre socio-culturel offrent également un panel d'activités assez large. Tantôt en partenariat avec les pouvoirs locaux, tantôt de manière autonome.
Les opérateurs ainsi que les mouvements de jeunesse proposent de nombreux stages durant les congés scolaires et les vacances d'été.
La fréquentation de l'ATL sur la commune de Dalhem n'attire pas que les enfants issus de la commune.
*Selon les enfants***,** l'offre actuelle est assez satisfaisante.

Avis selon les parents :

- Le manque d'activités culturelles.
- Augmenter le nombre d'activités liées à l'apprentissage d'une langue/de la musique.
- Le manque de compréhension autour de l'ATL.
- Le manque de diversité de l'offre proche du lieu de vie de l'enfant.
- Une grande proportion de parents dit rechercher des activités hors commune quand elles sont manquantes sur l'entité géographique. On relève que 30 % se rendent à Herve et Visé pour des activités.
- Les activités manquantes : **61 % activités sportives**, 51% activités culturelles, 12.8% école de devoirs.

3.6. L'encadrement :

Selon l'activité/la période/l'horaire/l'âge, le taux d'encadrement oscille entre 1 accueillant/8 enfants et 1 accueillant/35 enfants.
Les opérateurs participant à la CCA ont été sensibilisés à la qualité de l'accueil et à son lien avec le nombre d'encadrants.
Avis selon les parents :

- La nécessité de renforcer la qualité de l'encadrement de leur enfant.
- Le contrôle par les instances de la petite enfance.

Avis selon les accueillants extrascolaires :

- Le besoin de personnel fluctue selon la fréquentation des garderies.

3.7. La formation du personnel ATL :

a. Accueil extrascolaire :

Depuis début 2019, la Commune est entrée dans le dispositif ATL, ce qui a permis à celle-ci d'obtenir un mi-temps coordination ATL subsidié par l'ONE.
Néanmoins, l'accueil extrascolaire répond aux besoins **en termes d'horaire**.
Constats liés aux titres et fonctions des membres de l'accueil extrascolaire :
- Une partie du personnel a une longue expérience dans le domaine.
- **Quelques agents ont déjà une formation de base requise.**

→ Les accueillants qui ne possèdent pas les titres requis ont entamé en 2019 une formation de base.
→ Valoriser la formation du personnel accueillant dans les écoles, les encourager à se former, les accompagner dans leurs démarches (premier soin, animation, …).
Avis selon les parents :

- Ils souhaitent qu'on leur communique les titres et fonctions des accueillants.
- Le personnel extrascolaire est trop peu formé.

b. Les stages communaux / les plaines de vacances :

Le cadre de formation est déjà très au point. Au moins un animateur sur trois est porteur(euse) des titres et fonctions requis. La plupart des autres disposent d'une équivalence grâce à au moins 3 ans d'expérience.

c. Les opérateurs autonomes :

Les Clubs sportifs, les associations, les asbl, la Maison des jeunes et les mouvements de jeunesse proposent également des camps, stages et plaines. Leur personnel est pour la plupart en ordre au niveau des titres et fonctions.

d. Les opérateurs indépendants non contrôlés sont peu nombreux, mais souvent hors des normes liées aux formations.

3.8. Le coût :

a. L'accueil extrascolaire avant/après l'école

Le coût est identique et démocratique dans chaque implantation : 1.50 € par enfants/jour (matin et/ou soir du lundi au vendredi). À partir de deux enfants d'une

même famille, le coût est dégressif : 0.5 €/enfant. L'accueil lors des journées pédagogiques est gratuit.
Les factures sont envoyées par trimestre aux parents.

b. Les activités extrascolaires des opérateurs sportifs, culturels et sociaux :

Le coût : gratuité/cotisation/assurance
Pour les stages, il y a deux systèmes :

➔ Les écoles, les clubs sportifs, associations, asbl et mouvements de jeunesse qui pratiquent des coûts bas et dégressifs selon le nombre d'enfants dans la fratrie.

➔ Des opérateurs privés (équitation, artistique, musical) pratiquent des coûts élevés justifiés soit par le matériel et les infrastructures, soit par la notoriété des organisateurs ou la rareté de l'activité.

3.9. La mobilité et l'accessibilité :

En raison de la faible densité d'habitants sur l'entité et de la répartition des infrastructures sportives et socio-culturelles sur 6 villages, les trajets pour se rendre aux diverses activités extrascolaires sont nombreux.
Chaque école dispose de sa propre infrastructure d'accueil, aucun trajet n'est nécessaire pour participer à l'accueil extrascolaire avant et après l'école.
La Maison des jeunes de la Basse-Meuse qui propose des activités socio-culturelles et sportives, est au centre de la Commune, desservie par la TEC, à la croisée de 3 villages et à côté de la plus grande école. Elle se révèle donc très accessible.
Avis en général :

- Les horaires de la TEC sont très limités.
- Le centre Socio culturel Al Vîle Cinse regroupe toutes ses activités sur un même lieu. Il est très accessible et central mais peu desservi par les transports en commun.

Avis selon les parents :

- Le manque d'aménagement prévu pour les enfants à besoins spécifiques.

4. Conclusion et objectifs prioritaires du programme CLE :

La commune de Dalhem s'est engagée dans le décret Accueil Temps Libre (ATL) depuis 2019.
Une Commission Communale de l'Accueil (CCA) a été créée et s'est déjà réunie à plusieurs reprises. Un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires a été réalisé sur l'entité de Dalhem.
Pour ce faire, des questionnaires ont été diffusés puis collectés afin d'entendre les besoins et les attentes des Dalhemois (petits et grands) à ce sujet.
Toutes les informations collectées ainsi que les remarques apportées par les membres de la CCA ont permis d'élaborer un programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) collaboratif.

Le point principal souligné par ces différentes consultations est la méconnaissance des services déjà proposés par la Commune. Par conséquent, une des priorités sera notamment de travailler sur l'amélioration de la visibilité des services existants (stages, ateliers langues, etc.).
Une autre priorité sera également de créer une synergie entre tous les opérateurs pour une meilleure qualité d'accueil des enfants, de nos enfants.

Voici un tableau reprenant les objectifs prioritaires de notre premier programme CLE :

	Objectifs prioritaires	**Moyens pour y parvenir**
1	Améliorer la prise en charge/la sécurité des enfants durant l'ATL	Sensibilisation auprès des opérateurs (trousses de secours, formations des accueillants, sensibilisation des parents, sécurité routière, visibilité, …)
2	Améliorer la formation de base et la formation en cours de carrière des accueillants extrascolaire	Dispositif de formation -remise à niveau Dispositif de formation en cours de carrière selon les besoins et compétences de chacun
3	Créer les synergies entre les opérateurs et renforcer la communication de l'offre d'activités sur l'entité	Centralisation de l'offre, diffusion des informations, rencontre avec les partenaires et les opérateurs, …
4	Diversifier l'offre de l'ATL	Augmenter le nombre d'activités sportives notamment.
5	Sensibiliser un maximum d'opérateurs de ATL (agrément)	Réalisation et diffusion d'un dossier d'information à destination aux opérateurs et aux partenaires.

Rédaction : *Lore Vandeclée -Coordinatrice ATL (+ futur chef de projet).*
Supervision *: Ariane Polmans -1ère Echevine de l'Enseignement, de la Petite enfance, de la Jeunesse, des Bibliothèques et de l'Artisanat* ***et*** *Béatrice Debattice -Chef de bureau administratif.*

ANNEXE 1 : Maison des jeunes de la Basse-Meuse
La maison des jeunes est un lieu d'accueil, d'échange, de créativité, d'expression et d'épanouissement des jeunes.
Elle favorise le développement d'une citoyenneté active, responsable et solidaire.
La MJ s'inscrit dans une démarche d'éducation permanente.

Un partenariat privilégié entre la MJ et la commune est né d'un souhait de plus de cohérence afin de rencontrer les besoins et attentes des enfants.
Quant à la coordination socio-scolaire, elle est mise en place depuis la rentrée scolaire 2018-2019 et assurée par la MJ. Elle est organisée au profit des 6 implantations de l'entité. Elle vise à améliorer le climat dans la cour de récréation à travers la mise en œuvre de dispositifs favorisant les situations problématiques entre enfants.
Toutes les activités proposées par MJ sont relayées dans le prospectus/bulletin communal de Dalhem.

ANNEXE 2 : Formation initiale des accueillants extrascolaires

Les 4 axes de la formation

- Développement et psychologie de l'enfant : connaissance de l'enfant et de son développement global ;
- Technique d'animation : connaissance théorique et pratique des notions telles que l'enfant et le groupe, la dimension interculturelle, le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance, les types d'activités, les techniques d'animation et les premiers soins ;
- Déontologie : relation avec les parents, enseignants, confidentialité, capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant dont les personnes qui confient l'enfant ;
- Méthodologie (projets d'établissement, déclarations d'accidents, responsabilités…) : définition du rôle de l'accueillant et du milieu d'accueil.

ANNEXE 3 : Composition de la CCA

Composante de la CCA	**Rôle CCA**	**Effectifs**		**Suppléants**	
Représentants du Conseil Communal	Président- e	POLMANS Ariane,	Echevine de l'Enseignement, de la Petite enfance, de la Jeunesse	DEWEZ Arnaud	Bougmestre
	1er représentant	PIOT-MARECHAL Nathalie	Conseillère Communale	PIEYERS-IECHANTEUR Marie-Jeann	Conseillère Communale
	2éme représentant	DRIESSENS Patricia	Conseillère Communale	/	
Représentants des établissements scolaires_CECP	1er représentant	BOTTY Séverine,	Directrice écoles Dalhem et Neufchâteau	/	
	2éme représentant	GERARD Georges	Directeur écoles de Bombaye et Berneau	Berangère Halleux	Institutrice primaire de l' Ecole communale de Bombaye
	3ème représentant	Pironnet Magali	Directrice écoles de Mortroux et Warsage	CLERDENT Fabienne	Institutrice primaire de l' Ecole communale de Mortroux
Association de parents et autres	1er représentant	LAMBRECHT Valérie	AP Denier scolaire école de Berneau	/	
	2éme	TYBERGHEIN	AP Ecole Aubin-	/	

	représentant	Marianne	Neufchâteau		
	3ème représentant	/		/	
Représentant des opérateurs	1er représentant	WET Françoise	Accueillante extra-scolaire Ecole de warsage	COLLARD Jacqueline	Accueillante extra-scolaire Ecole de Mortroux
	2éme représentant	ROUSSEAU Christine	Accueillante extra-scolaire Ecole de Dahlem	WIDY Aurélie	Accueillante extra-scolaire Ecole de Bombaye
	3ème représentant	SOHIER Julie	Directrice de Maison d'enfants " comme un poisson dans l'eau"		/
Représentants des opérateurs autonomes	1er représentant	LEBEAU Caroline	Directrice de la Maison des jeunes de la Basse-Meuse	Parthoens Christophe	Directeur - Criminologue de l'AMO Reliance Basse - Meuse
	2éme représentant	LACROIX Patricia	Animatrice / bibliothécaire de la Bibliothèques Dalhem	QUINTILI Jean	Président, RGF Tennis Bombaye
	3ème représentant	CHARLIER Grégory	Responsable Staff, Unité Scoute Aubin (15è BM)	/	

ANNEXE 4 : Présentation de la Commune -Démographie

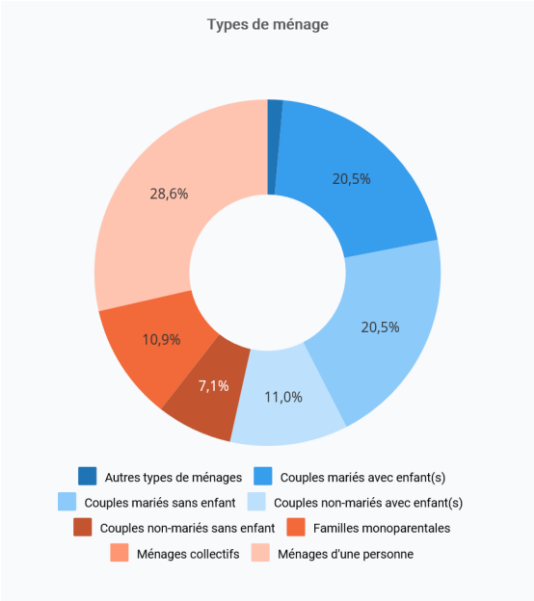

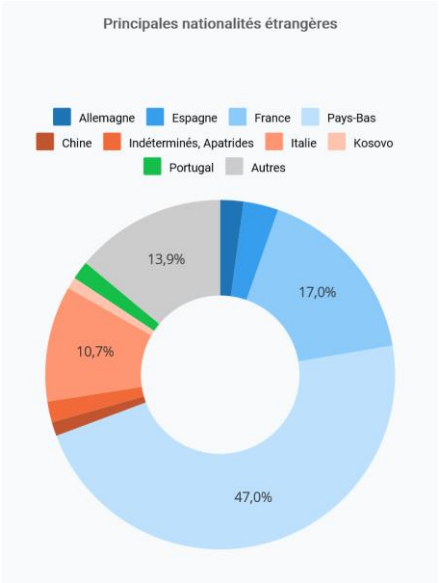

ANNEXE 5 : L’offre d’activités

Selon vous la diversité des lieux d'accueil et des activités pour les enfants de 2.5 à 12 ans est-elle ?

87 réponses

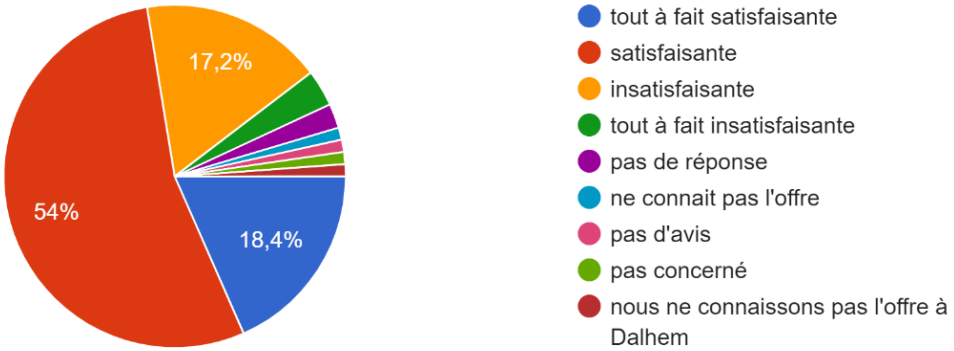

selon vous, quelle cathégorie-s d'accueil manquerait-il sur la commune de Dalhem

47 réponses

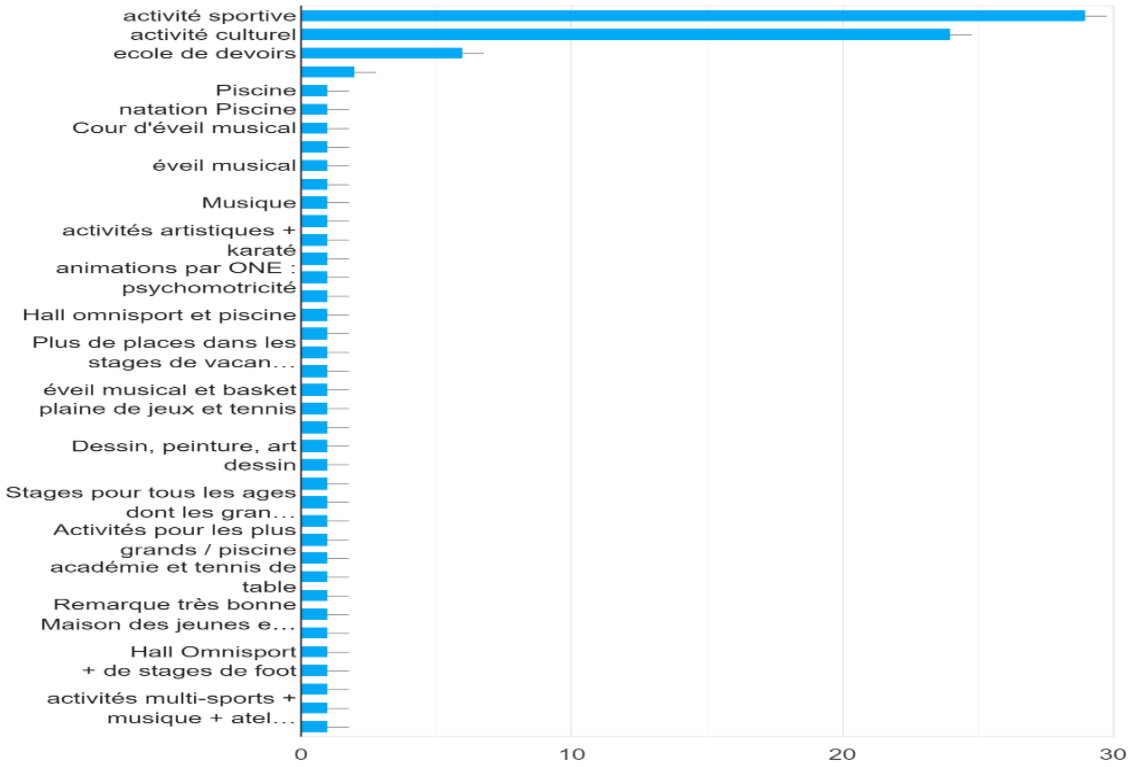

ANNEXE 6 : Les plages horaires

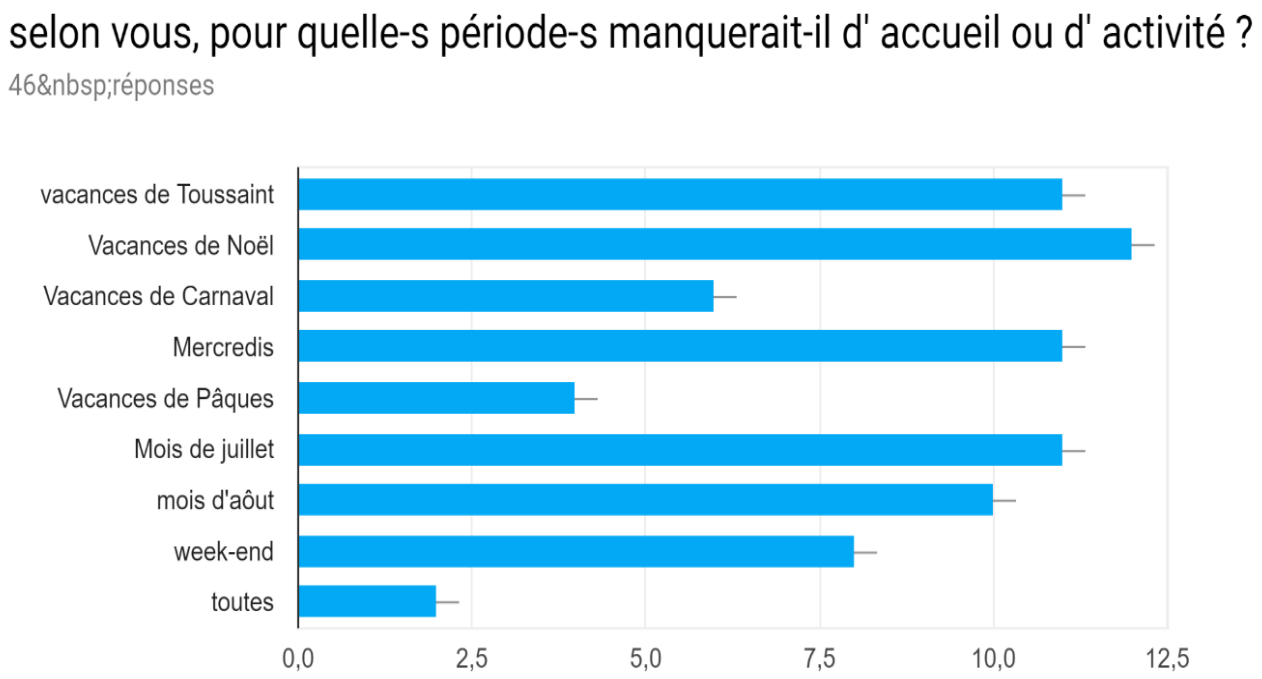

ANNEXE 7 : Tableau récapitulatif des accueillants en formation (de base -FB, en cours de carrière-FCC)

	NOM	ADRESSE	TITRE ET FONCTION	LIEUX DE GARDERIE	FB	FCC
1	ANDRE Alain	Rue de Warsage, 21 B2 4607 BERNEAU	ALE	WARSAGE		
2	ARNOLIS Patricia	Rue du Ri d'Asse, 3 4607 MORTROUX	/+ aide aux enseignants	DALHEM (AIDE AUX ENS)	X	
3	AUSSEMS Marie-Noëlle	Rue de Cronwez, 1 4607 DALHEM	Puéricultrice	BERNEAU		
4	BASTIN Lisette	Rue de Warsage, 12 4607 BERNEAU	Pensionnée	DALHEM	x	
5	BECKERS Chantal	Rue Henri Francotte, 14/3 4607 DALHEM	/	DALHEM		
6	CERA Sergio	Bassetrée, 13 4608 WARSAGE	/+ nettoyage	AUBIN	X	
7	CLASSENS Hélène	Résidence de la Margelle, 11 4608 WARSAGE	Pensionnée	WARSAGE		
8	COLLARD Jacqueline	Rue de l'Eglise, 24 4607 BOMBAYE	Puéricultrice	MORTROUX		
9	DELVAUX Caroline	Rue de la Croix Rouge, 11	A2	WARSAGE _MORTROUX		

		4600 VISE				
10	DESCHAMPS Sophie	Rue Marnières, 11 4608 NEUFCHATEAU	/ +Nettoyage	AUBIN	X	
11	DIDDEREN Christiane	Avenue des Prisonniers, 14/5 4608 WARSAGE	Educatrice A2	BERNEAU		
12	DIDDEREN Sabrina	Route de Monceau, 4 C 4606 SAINT-ANDRE	/	DALHEM	X	
13	FAFCHAMPS Andrée	Rue Louis Schmetz, 14 A 4608 WARSAGE	/	WARSAGE	X	
14	GEROMBOUS Nicole	Rue de l'Arbre, 11 3798 FOURON-LE-COMTE	/+ nettoyage	BERNEAU	X	
15	HOGGE Stéphanie	Rue de Battice, 29 4607 BERNEAU	Universitaire : Graphiste+ CAP	WARSAGE		
16	JAMOTTE Isabelle	Rue Craesborn, 26 4608 WARSAGE	ALE	WARSAGE_BERNEAU	X	
17	LARDINOIS Eliane	Rue Albert Dekkers, 31 4608 WARSAGE	Pensionnée	WARSAGE	X	
18	LETOURNOUX Gwendoline	Rue Laiwisse, 10 4606 SAINT-ANDRE	Puéricultrice FR	WARSAGE		
19	LINOTTE Vinciane	Rue Florent Leruth, 5 A 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU	/	BERNEAU	x	
20	MARLET Nicole	Chaussée du Comté de Dalhem, 8 4607 BOMBAYE	/	WARSAGE	X	
21	PAHAUT Patricia		Remplaçante-pensionnée		X	
22	REYNERS Pascale	Rue Joseph Muller, 26 4608 WARSAGE	ALE			
23	ROUSSEAU Christine	Les Waides, 6 4608 NEUFCHATEAU	Illustratrice, pensionnée	DALHEM	x	
24	SAVALLI Florence	Rue de Richelle, 31 4607 DALHEM	/	DALHEM		
25	SCHIEPERS Véronique	Rue de Maestricht, 70 4607 BERNEAU	/	BERNEAU	X	
26	SIMONS Valérie	Rue Craesborn, 58 4608 WARSAGE	Puéricultrice/aide-soignante	WARSAGE		X
27	WET Françoise	Rue de Mesch, 11 3790 MOULAND	Educatrice A1 +Gestion et animation (A1) + formation en cours de carrière	WARSAGE		
28	WIDY Aurélie	Rue de l'Eglise, 24 4607 BOMBAYE	Educatrice A2	BOMBAYE		X

29	WIDY Marie-Christine	Rue du Val Dieu, 5 4607 MORTROUX	/+Nettoyage	MORTROUX	X	

ANNEXE 8 : PV de la CCA approuvant le programme CLE
PV de la réunion du 20 mai 2020

Présences :

Nom et prénom	**Titre**	**Composante CCA**	**Présence**
Polmans Ariane	Echevine	Présidente CCA	Présente
Vandeclée Lore	Coordinatrice ATL	Coordinatrice	Présente
Pironnet Magali	Directrice d'école	Composante 2	Présente
Asencio Isabel	Coordinatrice accueil à l'ONE	Invitée	Présente
Sobier Julie	Représentante de la maison de l'enfance de Warsage	Composante 4	Présente
Lebeau Caroline	Maison des jeunes de la Basse Meuse	Composante 5	Présente
Tyberghein Marianne	Membre de l'association de parents	Composante 3	Présente
Charlier Grégory	Représentant des scouts de	Composante 5	Présent
Wet Françoise	Représentante du personnel extra-scolaire	Composante 4	Présente
Driessens Patricia		Composante 1	Présente

1) Présentation

Un « tour de table » de présentation est réalisé durant la présentation.
Ariane P ouvre la séance en remerciant toutes les personnes présentes pour la vidéo-conférence de cette CCA un peu particulière en cette période de crise.
Elle rappelle le but de cette vidéo-conférence : la validation du programme CLE et de ses annexes envoyées précédemment.
Elle énonce les volontés de la commune quant à l'Accueil Temps Libre : améliorer sa qualité, sa visibilité et la formation des accueillants extra-scolaire dans un premier temps.
Ariane P présente Lore Vandeclée, nouvelle coordinatrice ATL en remplacement de Sonia R (qui a eu l'opportunité d'un temps plein à la commune de Visé).
Lore V se présente comme nouvelle coordinatrice ATL en rappelant quelques-unes des missions de celle-ci *(voir annexe 1).*
Elle remercie à son tour les participants de la réunion et insiste sur les volontés de la commune citées précédemment par Ariane.
Elle rappelle le processus et le cheminement du programme CLE *(voir annexe 2).*
Isabel Asencio précise que le processus ATL peut aboutir à des subventions pour les opérateurs entrants dans le processus ATL -ONE (ROI, projet d'accueil, … -*Voir annexe 3)*

➔ **Ce programme CLE est actif pour les 5 prochaines années. Chaque année un plan d'action sera rédiger sur base du CLE et des besoins de terrain.**

➔ **Le programme CLE doit être entériné par le Conseil Communal et ensuite envoyé à l'ONE.**

2)	Programme CLE

L'ensemble des participants valide le contenu du programme CLE et ses annexes

3)	Divers

➔ Concernant les stages **Ariane P** nous informe que les inscriptions sont maintenues jusqu'à présent. En fonction des décisions parlementaires, la commune s'adapterait.

➔ Suite à une question, Ariane indique que le conseil communal du mois de mai est également maintenu en tenant compte des normes de sécurité-d'hygiène.

ANNEXE 9 : Délibération du Conseil Communal d'approbation du programme CLE

ANNEXE 10 : Lexique

CCA : Commission Communale de l'Accueil
Composante 1 : Les représentant·e·s du Conseil communal
Composante 2 : les représentant·e·s des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune
Composante 3 : les représentant·e·s des personnes qui confient les enfants (associations de parents -AP- ou mouvements d'éducation permanente)
Composante 4 : les représentant·e·s des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune
Composante 5 : les représentant·e·s des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE
Programme CLE : L'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé. La concertation des acteurs locaux permet de structurer l'offre d'accueil, et favorise la mise en commun de moyens et l'établissement de synergies visant une plus grande efficience.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à :

- Mme Gaëlle Olligschlaëger, Support administratif AES (gaelle.olligschlaeger@one.be)
- Mme Julie Barrez, Référente AES, (julie.barrez@one.be)
- Mme Béatrice DEBATTICE, Chef de bureau administratif de la commune de Dalhem, (beatrice.debattice@commune-dalhem.be)

OBJET : CRISE SANITAIRE – CORONAVIRUS COVID-19
ACTION RELANCE ECONOMIQUE – VENTE DE CHEQUES COMMERCES PROMOTIONNELS – RATIFICATION DE LA DECISION

Le Conseil,

Vu la crise sanitaire inédite du COVID-19 survenue en mars 2020 qui a entraîné un confinement généralisé et des mesures strictes qui ont empêché beaucoup de commerçants d'ouvrir leurs portes durant plusieurs semaines;

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Madame Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine des Commerces, présentant le dossier;

Considérant qu'il convient de soutenir ces commerces, en proposant une action de relance économique ;

Considérant que depuis 2014, la Commune de Dalhem édite des chèques-commerces d'une valeur de 15,00 € et 25,00 €, valables un an (délai doublé depuis 2019), uniquement dans les commerces partenaires de l'opération et intégralement remboursés par l'administration communale ;

Considérant qu'une action « Chèques commerces promotionnels » permettrait d'apporter une aide individuelle aux ménages dalhemois qui ont également été impactés par la crise et que ce pouvoir d'achat serait réinjecté dans l'économie locale ; que cette opération inciterait les habitants de Dalhem à prendre ou à garder l'habitude de « consommer local » ;

Considérant en outre la possibilité d'aider les personnes les plus démunies ayant été fragilisées financièrement par la crise en reversant une partie de chaque chèque vendu au CPAS ;

Vu la délibération du Collège du 09 juin 2020 décidant la vente de chèques commerces promotionnels et arrêtant le règlement définissant les modalités de cette action de relance économique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de ratifier la décision du Collège communal susvisée du 09.06.2020 ;

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au service Finances, au service Population, à Mlle Marie CRAUWELS et à Monsieur le Receveur.

OBJET : 2.071.552. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
EXPLICATIONS DES RUES

Le Conseil communal,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du CDLD.

M. L. OLIVIER donne lecture de la note explicative jointe au point supplémentaire :

« Selon la liste que nous avons reçu de la part du personnel administratif communal, notre commune compte pas moins de 141 rues réparties comme suit :
- 14 à Berneau
- 19 à Bombaye
- 20 à Dalhem
- 10 à Feneur
- 19 à Mortroux
- 32 à Neufchâteau
- 14 à Saint-André
- 32 à Warsage dont une « inscription sans adresse ».

Lors du conseil du 28 janvier 2016, il a été décidé de nommer une nouvelle voie d'accès à des habitations privées « Clos des Ducs de Brabant ». Lors de ce vote, nous apprenions que le collège prévoyait d'installer une plaque expliquant la dénomination de cette rue.
Nous pensons qu'il serait intéressant de réaliser ce travail pour l'ensemble des rues de notre commune.
Vu le nombre important de rues de notre commune, nous proposons dans un premier temps de travailler sur les rues ayant un nom de personne.
Nous proposons qu'un travail de recherche soit effectué pour expliquer le lien entre le nom des différentes rues et notre commune.
Qu'un projet soit proposé par le Collège au Conseil afin de placer des panneaux avec les explications récoltées. »

Le projet de délibération présenté est le suivant :
« Le Conseil,
DECIDE :
De confier au Collège un travail de recherche afin d'expliquer le lien entre le nom des différentes rues et notre commune.
Qu'un projet soit proposé par le Collège au Conseil afin de placer des panneaux avec les explications récoltées. »

M. le Bourgmestre demande à M. L. OLIVIER s'il a estimé le coût du projet.

M. L. OLIVIER y a pensé mais il fait part de la difficulté rencontrée (2 types de panneaux – sur piquet ou sur façade – et longueur du texte différente en fonction du nom de la rue d'où plusieurs variantes de plaques possibles).

M. le Bourgmestre regrette que cet élément important ne figure pas dans le dossier. Il fait une estimation rapide pour un total entre 15.000 et 25.000 € + prestations services administratifs et travaux.

Il estime néanmoins que cette idée d'annoter les plaques de rues est positive. Il propose à l'assemblée de voter l'amendement suivant : « le Collège mandate les services de l'administration de veiller à indiquer une annotation expliquant la dénomination de la rue lors de chaque remplacement d'une ancienne plaque (usée, dégradée) et lors de chaque installation d'une nouvelle plaque ».

Ce projet sera donc réalisé sur plusieurs années ce qui permettra de « lisser » la dépense et le travail dans le temps.

M. le Bourgmestre passe la parole à Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine du Patrimoine et du Tourisme. Elle fait le point sur deux projets importants en cours :

- le recensement du petit patrimoine de l'entité (qui comprendra environ 300 fiches) – dossier subsidié par le SPW,
- le renouvellement des 11 plaques historiques placées à divers endroits de l'entité mais qui sont délabrées – dossier en réflexion.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement susvisé.

Statuant par 17 voix pour et 1 voix contre (M. F.T. DELIÈGE, Conseiller communal) ;

DECIDE :

Le Collège mandate les services de l'administration d'indiquer une annotation expliquant la dénomination de la rue et ce, chaque fois qu'une ancienne plaque est remplacée (usure, dégradation) ou qu'une nouvelle plaque est installée (création d'une rue).

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue :

- aux agents administratifs concernés – Service Tourisme et Patrimoine (Mmes M. CRAUWELS, B. DEBATTICE et C. BLONDEAU),
- au Service des travaux – MM J. CARDONI et P. PETIT, agents techniques.

QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE

- M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, il souhaite savoir ce que le Collège a prévu pour aider les associations culturelles. Il prend l'exemple de l'ASBL de la Salle de l'Accueil de Bombaye (perte de 4 mois de location, dépenses de fonctionnement à honorer, pas de perspective). Il lance un cri d'alarme car il craint que toutes ces ASBL et associations locales ne tiennent pas le coup en 2021. Il sollicite une réunion de concertation Commune/associations et ASBL locales. Il insiste et demande si la Commune a envie de faire un geste (par ex. soutien financier pour les frais récurrents tels que assurance, chauffage, énergie).

M. le Bourgmestre :

. rappelle que les restrictions ne sont pas communales ;

. confirme que la Commune se veut partenaire de toutes ces associations (il note que Dalhem n'a pas, contrairement à des communes voisines, interdit toute manifestation avant que le Conseil National de Sécurité ne le fasse ; que Dalhem a toujours essayé d'avoir une vue positive et mesurée en suivant évidemment les consignes des experts) ;

. est d'avis que les associations doivent être soutenues mais jusqu'à quel montant, en sachant que la Commune elle-même devra aussi faire face à des difficultés

financières l'an prochain et le but n'étant évidemment pas, dans une démarche de relance économique, d'augmenter l'impôt ;
. explique que le Collège a déjà réfléchi et envisage par ex. d'exonérer les associations et salles locales des taxes poubelles, même si cela peut paraître dérisoire (il s'agit de la seule taxation existante) ;
. précise que la Commune compte quelques salles et de nombreuses ASBL ;
. conclut que le Collège prend acte de la demande de M. JANSSEN, qu'il est en effet nécessaire d'avoir une discussion et de mettre le point sur la table mais il est évident que la Commune ne pourra pas « lâcher » des mannes d'or ; qu'il faudra en discuter et venir avec des propositions.
M. J-P DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, pense que la démarche de se tourner directement vers le pouvoir public est peut-être un peu facile, et suggère, comme première piste d'aide, que les ASBL sollicitent les villageois.
M. JANSSEN rappelle le rôle de l'associatif et insiste pour qu'un terrain d'entente puisse être trouvé.

- M. F-T DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

Il revient sur la dangerosité des graviers du tunnel de Dalhem qui rendent l'accès plus difficile pour les personnes à vélo et les PMR chaisards. Il estime qu'en matière de mobilité et de sécurité, il faudrait prévoir un chemin pour ces personnes (en retirant le gravier sur la bande de roulement et en plaçant un matériau plus stable).
M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, explique qu'une partie du gravier a déjà été retirée. Il va voir sur place ce que le Service Travaux peut faire.

- M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

. Des promeneurs ont signalé que des eaux venant d'un égout se retrouvaient sur le parcours qui sera emprunté dans le cadre du tunnel. Le problème viendrait de la rue Neuve-Waide. Qu'en est-il ? Quid de la solution ?
M. M. VONCKEN explique que le problème vient de la Commune de Blegny, que des courriers ont été échangés, que le Service Travaux de Dalhem va « enterrer » un tuyau pour régler le problème d'écoulement sur Dalhem.
. M. OLIVIER revient sur le problème de stationnement de véhicules le long de la rue de Mons à Bombaye dans la zone pourtant interdite (virages à hauteur du club de tennis). Il demande s'il n'y aurait pas lieu de placer des éléments physiques (par ex. piquets) pour régler le problème de sécurité à cet endroit.
M. le Bourgmestre va informer la Police du problème. Les services administratifs enverront un courrier officiel au propriétaire gestionnaire du club de tennis afin de l'informer du problème.

- Mme E. DECKERS-SCHILLINGS, Conseillère communale du groupe Maïeur

Elle demande si une signalisation ne pourrait pas être placée au carrefour à Berneau pour éviter que des camions ne se dirigent vers Fouron pour aller à Warsage et ne doivent faire demi-tour vu l'obstacle de la hauteur du pont rue de la Gare.
M. M. VONCKEN précise que les travaux de la N608 se terminent et que la route sera rouverte le 10 juillet.

- Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain

. Elle fait part de l'état déplorable de la N604 (portion après travaux jusqu'au carrefour de Feneur).

M. VONCKEN explique que lors de la réception provisoire des travaux, ce problème a été signalé, que de l'asphalte devait être placé dans les nids-de-poule, mais que rien n'a encore été fait.

Mme M. CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale du groupe Maïeur, informe que selon les contacts qu'elle a eus par mail avec le SPW et l'AIDE, les travaux ne seraient pas programmés d'ici 2024.

Mme DRIESSENS fait aussi remarquer la vitesse excessive sur cette portion de voirie.

M. le Bourgmestre précise qu'une limitation de vitesse à 50Km/H. pourrait être étudiée et peut-être autorisée pour motif de voirie dégradée.

. Elle fait part d'odeurs désagréables à proximité du Bolland.

M. VONCKEN confirme la présence de rats le long du cours d'eau.

. Concernant l'inauguration du tunnel : elle regrette que les Conseillers soient invités par toutes-boîtes (la Directrice générale confirme qu'une invitation personnalisée a été envoyée) et que les partenaires tels Blegny-Mine et la Province ne soient pas associés (M. le Bourgmestre précise que c'est le Collège communal qui invite et que tous les partenaires ont été invités personnellement).

Pour répondre aux questions de Mme DRIESSENS, Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine, explique qu'elle envisage de rendre hommage aux 7 victimes en 2021 (30 ans de l'accident).

Enfin, Mme DRIESSENS demande si la Commune dispose de l'autorisation pour utiliser le logo du Trimbleu.

M. le Bourgmestre et Mme CREMA expliquent que pour les bâches tout est en ordre et que concernant l'invitation, il s'agit de dessins.